

MODELE S.1

N°
Cadre réservé à l'Institut National de Sécurité Sociale

DEMANDE DE PENSION OU D'ALLOCATION DE SURVIVANT

(Branche des pensions de retraite et d'invalidité)

Exemplaire destiné à l'autorité locale compétente

Identification du travailleur :	
NOM :	N° d'immatriculation à la Sécurité Sociale
Postnom ou prénom :	
Surnom :	Numéro de la carte d'identité
Sexe – F/M :	
Né à (lieu) Secteur : Territoire :	
Le	
Père :	
Mère :	
DECEDE Le 20.... à	
Cause du décès : (accident, maladie, accident du travail, maladie professionnelle)	
Alors qu'il était :	
a) bénéficiaire d'une pension de retraite ou d'invalidité : décision n°	
b) bénéficiaire d'allocation, rente ou indemnité journalière en exécution des dispositions légales organisant la réparation du dommage résultant des accidents du travail ou des maladies professionnelles. Eventuellement Numéro de la décision :	
Organisme à charge duquel l'allocation, la rente ou les indemnités sont payées : Institut National de Sécurité Sociale.	
c) au service de l'employeur ci-après, en qualité de :	
nom, prénom, postnom ou dénomination de l'employeur :	
Lieu de prestation des services :, au moment du décès, le travailleur était (état-civil) est consécutif à un accident pour lequel la responsabilité civile d'un tiers engagé : (oui/non), éventuellement renseignement concernant le tiers responsable.	
Nom : Prénom ou postnom :	
Adresse :	

II. VEUVE ou Représentant légal des enfants pour lesquels la demande est introduite

Nom : Prénom ou postnom : Surnom : Né (e) à, le20.... Marié (e) le20....., à Adresse complète : La veuve est invalide : oui, non	Nom : Prénom ou postnom : Surnom : Adresse complète :
---	---

III. ORPHELINS

NOMS	POSTNOM/PRENOMS	DATE DE NAISSANCE	QUALITE	Personnes ou organisme ayant la charge des enfants (nom et adresse)

LA VEUVE déclare :

- 1) ne pas exercer d'activité lucrative substantielle
- 2) bénéficiaire, ne pas bénéficiaire d'une pension de retraite ou d'invalidité. Eventuellement n° de la décision :
- 3) bénéficiaire, ne pas bénéficiaire, d'une allocation, d'une rente ou d'indemnités journalières en exécution des dispositions légales organisant la réparation du dommage résultant des accidents du travail et des maladies professionnelles. Eventuellement n° de la décision : organisme à charge duquel l'allocation, la rente ou les indemnités sont payées (**Institut National de Sécurité Sociale**).

